

Arrêté fédéral

**portant approbation du Protocole du 30 novembre 1999
à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière
à longue distance, de 1979, relatif à la réduction de l'acidification,
de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique**

du 18 mars 2005

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹;
vu le message du Conseil fédéral du 19 mai 2004²,
arrête:*

Art. 1

¹ Le Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique³, signé par la Suisse le 1^{er} décembre 1999 à Göteborg (Suède), est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil des Etats, 18 mars 2005

Le président: Bruno Frick
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 18 mars 2005

La présidente: Thérèse Meyer
Le secrétaire: Christophe Thomann

Date de publication: 29 mars 2005⁴

Délai référendaire: 7 juillet 2005

¹ RS 101

² FF 2004 2809

³ RS ...; RO ... (FF 2004 2823)

⁴ FF 2005 2205

